

Département du Doubs	République Française FRAMBOUHANS
Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	Séance du 18 novembre 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Franck Villemain Sont présents : Franck VILLEMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMECC, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETTE Représentés : Excusés : Absents : Secrétaire de séance : Ludovic LAMBERT Convocation date 12 novembre 2024

Objet: DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - DE_2024_090

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Pays Horloger approuvé le 07.12.2023

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 16 juin 2020 ;

VU l'arrêté du maire N°08.2024 du 25.04.2024 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :
réduire de 10 mètres à 5 mètres les reculs des constructions par rapport aux voies en zone UY ;

VU pour la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Frambouhans :
- l'avis favorable, du 21.05.2024 du Parc naturel régional du Doubs Horloger
- l'avis favorable du 17.02.2024 de la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs et territoire de Belfort
- l'avis tacite du 02.07.2024, réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- l'avis favorable du Département du Doubs du 15.05.2024
- l'avis favorable de la Direction départementale des territoires du Doubs,

Entendu le bilan de la mise à disposition où quelques personnes ont pris connaissance de cette modification sans apporter de commentaires

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

1. décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Frambouhans durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, (le cas échéant) inscription au R.A.A.) ;

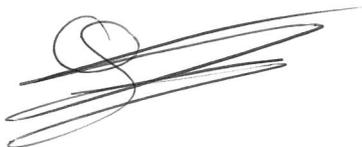
6. précise que le PLU, mis à jour du contenu de la présente modification simplifiée sera téléversé et publié au Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

La séance est levée à 20h15

Frambouhans, le 26/11/2024

Le secrétaire de Séance

Ludovic LAMBERT



Affiché le 27/11/2024

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMMAIN

